**Convention d’accueil de collaborateur bénévole occasionnel**

**au sein d’ Université de Paris**

**ENTRE**

**Université de Paris**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 85, boulevard Saint-Germain 75006 PARIS,

Représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI

Ci-après désignée « Université de Paris »

 **D’UNE PART,**

**ET**

M. Mme :

Domicilié(e) :

Né(e) le : / / à :

Ci-après désigné(e) « le collaborateur bénévole occasionnel »

 **D’AUTRE PART**,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement « les Parties »

**Visas**,

Vu le code de l’éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;

**Il est convenu ce qui suit entre les Parties :**

**Article préliminaire : Définitions**

*Collaborateur bénévole* *occasionnel* : collaborateur non rémunéré apportant son concours au service public à titre non régulier.

*Structure d’accueil* : Elle peut être formée d’une composante interne ou d’une structure de recherche.

*Composante interne* : les composantes internes de l’université sont constituées des unités de formation et de recherche (UFR), des départements, des laboratoires, et centres de recherches, des écoles ou des instituts.

*Structures de recherche*: Elles sont constituées des unités de recherche, des unités mixtes de recherche, des fédérations de recherche, des unités mixtes de services et des plateformes de l'université de Paris contribuant à la mission de service public de la recherche.

**Article 1er – Objet**

L’objet de la présente convention est de définir les conditions d’accueil du collaborateur bénévole occasionnel, au sein de la structure d’accueil.

Les renseignements relatifs à l’identification du collaborateur bénévole occasionnel figurent en annexe de la présente convention. Le collaborateur bénévole occasionnel certifie sur l’honneur que les renseignements communiqués sont exacts.

**Article 2 – Convention indivisible**

La présente convention et son (ses) annexe(s) forment un tout indivisible et constitue l’intégralité des accords entre le collaborateur bénévole occasionnel et d’Université de Paris.

**Article 3 – Durée de l’accueil**

La présente convention est conclue pour la durée de l’accueil du collaborateur bénévole occasionnel. Cette durée est mentionnée en annexe. A titre exceptionnel, elle peut être renouvelée par voie d’avenant conclu d’un commun accord entre les Parties.

Au terme de la convention, le collaborateur bénévole occasionnel n’est plus autorisé à exercer une quelconque activité au sein d’Université de Paris.

**Article 4 – Activité bénévole occasionnelle**

Le collaborateur est autorisé à effectuer les activités bénévoles et occasionnelles décrites en annexe.

Aucun personnel ou usager d’Université de Paris ne pourra être placé sous son autorité. Le collaborateur bénévole occasionnel ne peut exercer une activité permanente ou récurrente normalement dévolue à un agent public.

Pendant toute la durée de l’accueil le collaborateur bénévole occasionnel est placé sous la responsabilité du responsable de la structure d’accueil.

**Article 5 – Structure d’accueil**

Les conditions d’accueil au sein de la structure d’accueil sont précisées en annexe de la présente convention.

**Article 6 – Absence de rémunération et de lien de subordination**

L’activité exercée par le collaborateur bénévole occasionnel est dépourvue de tout lien de subordination juridique avec Université de Paris.

 De même il ne peut prétendre à aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, de la part d’Université de Paris.

**Article 7 – Déplacements**

En cas de déplacement réalisé dans le cadre des activités mentionnées à l’article 3, le collaborateur bénévole occasionnel a la possibilité d’obtenir de la part d’Université de Paris, une autorisation de remboursement des frais liés auxdits déplacements, et ce, après avis du directeur ou du responsable de la structure d’accueil et dans la limite des crédits disponibles de ladite structure.

**Article 8 – Respect des textes et consignes en vigueur**

Le collaborateur bénévole occasionnel s’engage à respecter l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les consignes en vigueur à Université de Paris ainsi qu’au sein de la structure d’accueil.

Il doit notamment respecter :

* Le règlement intérieur d’Université de Paris,
* Les règles d’hygiène et de sécurité,
* Le règlement intérieur de la structure d’accueil,
* La charte informatique,
* Les règles d’utilisation du système informatique.

**Article 9 – Assurances**

Le collaborateur bénévole occasionnel peut souscrire, à titre personnel, une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle, dans la mesure où il n’est pas déjà couvert par son activité principale au sein de son établissement d’origine.

Le collaborateur bénévole occasionnel certifie qu’il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son accueil au sein de la structure d’accueil. Il devra fournir une attestation d’assurance pour ce qui concerne sa responsabilité du fait des dommages corporels, matériels et immatériels qu’il peut causer à tout tiers les définissant comme toute autre personne que l’assuré, dans le cadre de son activité bénévole.

**Article 10 – Confidentialité**

Le collaborateur bénévole occasionnel s’engage à ne pas diffuser les travaux ou résultats dans le domaine concerné par la présente convention.

Il s’engage à ne faire de publications écrites ou orales relatives à ses travaux que s’il a reçu l’accord préalable et exprès du responsable de la structure d’accueil.

**Article 11 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l’une et/ou l’autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis d’un (1) mois.

Toutefois, la Présidente d’Université de Paris peut mettre fin à la présente convention, à tout moment, dans l’intérêt général et/ou les besoins du service, sans préavis et après avis du responsable de la structure d’accueil.

**Article 12 – Litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend survenu à l’occasion de la signature, de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, seules sont compétentes les juridictions dans le ressort de la Cour d’Appel de Paris.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le :

**Université de Paris Le collaborateur bénévole occasionnel**

La Présidente

Madame Christine CLERICI

**Annexe à la convention d’accueil de collaborateur bénévole à titre occasionnel au sein de d’Université de Paris**

**I – Etat civil du collaborateur bénévole**

Nom :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titres universitaires ou professionnels :

**Statut:**

(Enseignant, chercheur, post doctorant, retraité, autre)

Si agent public, corps, grade et lieu d’affectation:

**II – Structure d‘accueil**

Nom de la structure d’accueil :

Adresse de la structure d’accueil :

Nom du responsable de la structure d’accueil :

**III – Conditions d’accueil du collaborateur bénévole**

Période de l’accueil :

Horaires / présence :

Motifs de l’intervention au sein de la structure d’accueil :

Evaluation des risques encourus au cours de l’activité :

Nom et qualité de la personne auprès de qui est placé le collaborateur bénévole à titre occasionnel :

**IV – Certification du collaborateur bénévole à titre occasionnel**

Je, soussigné(e), M. Mme

Certifie sur l’honneur :

* Être accueilli(e) par d’Université de Paris dans le cadre d’une collaboration bénévole réalisée à titre occasionnel,
* Disposer actuellement d’une couverture sociale,
* Bénéficier d’une assurance couvrant ma responsabilité civile et être couvert(e) contre tous les risques et dommages liés à l’activité bénévole,
* Bénéficier, le cas échéant, d’un titre de séjour régulier pendant toute la durée d’accueil,
* Et, d’une manière générale, être placé(e) dans une situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur.

Dans l’hypothèse où le collaborateur bénévole à titre occasionnel aurait souscrit une assurance contre tous risques d’accidents professionnels, il en informe Université de Paris en produisant une copie qui sera annexée à la convention.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le :

**Université de Paris Le collaborateur bénévole occasionnel**

La Présidente

Christine CLERICI Nom et signature

Nom et signature

Nom et signature

**Le responsable de la structure d’accueil**